



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le
règlement de zonage de la Ville de Grande-Rivière**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2021, le conseil de la Ville de Grande-Rivière a adopté un projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement numéro U-016/05-21 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 juin 2021, à 19h00, à la salle du conseil municipal « Gage Clapperton ». L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
3. En raison de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux arrêtés ministériels en vigueur, le conseil municipal doit accompagner l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite.

Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit jusqu'à la levée de l'assemblée, de la manière suivante:

- Par la poste ou en personne : 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, Grande-Rivière (Québec) G0C 1V0
- Par courriel : villegr@globetrotter.net

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du second projet de règlement.

4. Le projet de règlement numéro U-016/05-21 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
5. Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal à l'adresse : <https://www.villegrandriviere.ca/> et peut être consulté au bureau municipal, situé au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Grande-Rivière, aux heures normales d'ouverture.

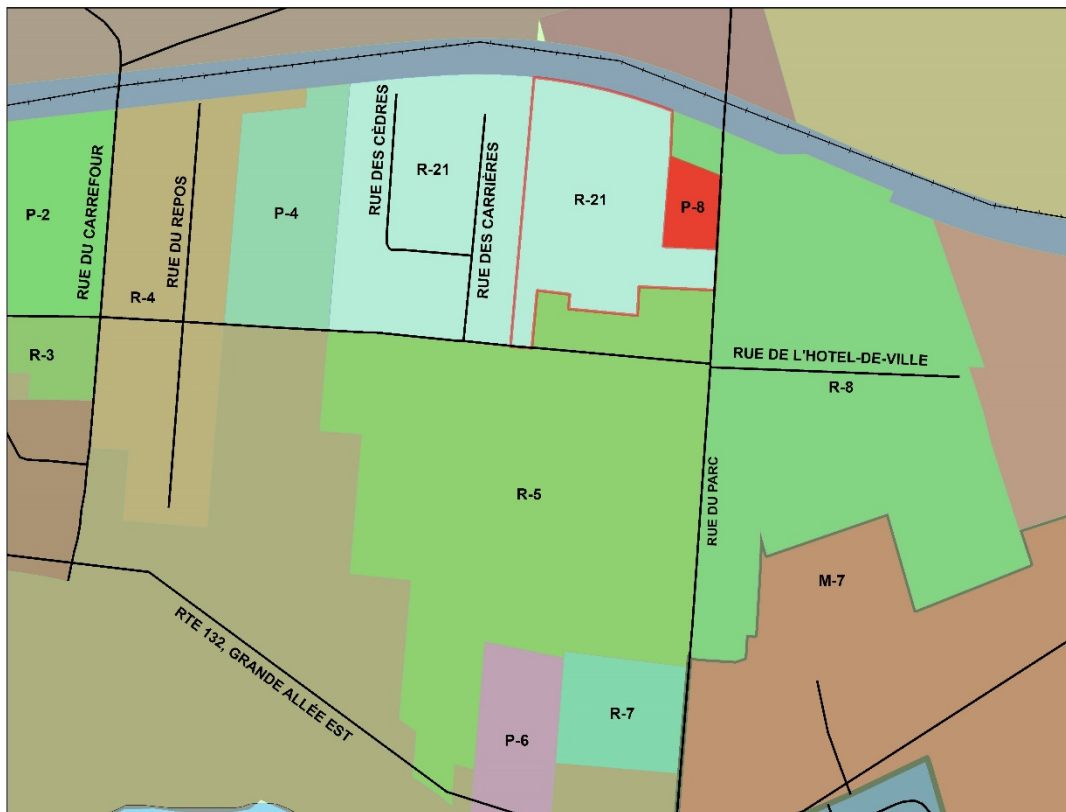
RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement a pour objet de :

- Modifier la superficie maximale totale des garages, remises et serres isolés du bâtiment principal;
- Ajouter des dispositions relativement aux serres privées de grande superficie;
- Agrandir de la zone Résidentielle R-21 sur une partie du lot 5 649 730 à même la zone Commerciale C-1;
- Créer de la zone Publique et institutionnelle P-8 sur une partie du lot 5 649 730 à même la zone Commerciale C-1;
- Modifier la grille des spécifications pour la zone résidentielle R-21 en augmentant le nombre maximal de logements à 6 pour un bâtiment isolé;
- Ajouter une grille des spécifications pour la zone Publique et institutionnelle P-8 en y autorisant les usages suivants : « Public et institution P1 », « Parc et espace vert RE1 » et « Équipement récréatif intensif à faible impact

RE3 » et en y précisant les normes d'implantation, les normes d'implantation particulières et les dimensions du bâtiment principal.

Zone Résidentielle R-21 et zone Publique et institutionnelle P-8



Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour les besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale. Source de données utilisées: Gouvernement du Québec, MRC du Rocher-Percé

Donné à Grande-Rivière, ce 26^e jour du mois de mai 2021 (26-05-21)

Marilyn Morin, greffière